

ASSISES DU TEXTILE

La FNH livre ses réflexions et propositions

La Fédération nationale de l'habillement participe activement aux Assises du Textiles et travaille dans ce cadre avec différents partenaires sur la « REP TLC », la Responsabilité élargie du producteur dans la gestion des déchets de textile, linge de maison et chaussures.

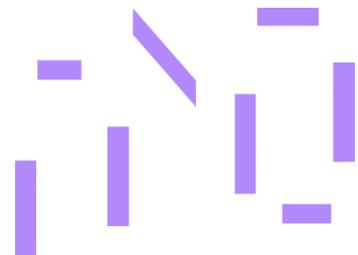
« Cette REP ne concerne que très peu d'adhérents puisque seuls les commerces indépendants qui font de l'importation directe sans passer par une plateforme en France ou des distributeurs de produits en marque propre sont concernés. Cela représente très peu de nos adhérents. Cependant, la FNH souhaite engager et sensibiliser l'ensemble de ses adhérents dans une démarche structurée et concrète en matière de durabilité. Nous sommes convaincus que l'environnement est un thème de société majeur et que chacun doit contribuer à limiter le plus possible son empreinte carbone. C'est pourquoi nous avons initié un protocole de sobriété énergétique et contribuons activement à la concertation de révision du cahier des charges de la filière REP TLC » explique Pierre TALAMON, président de la FNH.

LA FNH DEMANDE UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE ET DES AIDES POUR LES COMMERCES INDÉPENDANTS SOUMIS À LA REP

La FNH salue la démarche du ministère de travailler sur une REP adaptée au secteur du textile, du linge de maison et des chaussures. Elle exige de contribuer à la gestion des déchets des articles mis sur le marché pour les consommateurs. Les textiles usagés en fin de vie peuvent et doivent être valorisés davantage, que ce soit pour de la seconde main ou pour être recyclés.

Aujourd'hui, quelques commerces indépendants adhérant à la FNH et concernés par la REP écoulent moins de 10 000 pièces par an. Il s'agit donc de faibles volumes. C'est pourquoi, la FNH demande à ce qu'une **déclaration simplifiée existe, afin que ces commerçants puissent s'acquitter de leur contribution, sans faire peser sur eux des démarches administratives trop lourdes.**

De plus, tel qu'il est défini actuellement, le cahier des charges de la filière REP TLC n'est pas adapté aux designers indépendants qui commercialisent leurs créations dans leur boutique. S'ils sont de facto soumis au malus, aucun moyen ne leur est donné de pouvoir également prétendre aux bonus. **La FNH demande au Gouvernement d'accompagner financièrement les démarches de certifications auprès des différents organismes ainsi qu'auprès des laboratoires agréés afin de prouver qu'ils répondent aux critères de durabilité définis dans le cahier des charges.** *« Pour des petites structures, ces démarches peuvent être très lourdes, même si elles sont de bonne volonté pour entrer dans une démarche sérieuse de durabilité. Les investissements humains et financiers sont alors disproportionnés pour les TPE et PME »* indique Pierre TALAMON.



LA FNH DEMANDE DES MESURES RENFORCEES POUR LA FAST FASHION

La FNH souhaite en outre que la question de la fast fashion qui encourage le consumérisme et accentue les problèmes de pollution soit plus ciblée par l'écocontribution à la hauteur de sa véritable responsabilité. **« Nous souhaitons ainsi donner du bon sens à cette démarche éco-responsable collective ».**

DÉVELOPPER DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU BONUS ÉCOLOGIQUE ADAPTÉS AUX COMMERCE

Les commerces indépendants peuvent agir sur 3 critères pour limiter l'impact environnemental de la consommation :

- Un critère de **traçabilité** des produits. Au-delà du design et de la mode, les produits peuvent être sourcés en fonction de leur éco-score, encore faut-il que ce dernier soit harmonisé et fondé sur des ACV (analyses de cycle de vie), afin que les commerçants puissent se repérer au-delà des arguments marketing autour des produits et informer leur clientèle.
- Un critère d'**affichage et d'information** sur l'impact environnemental des produits en magasin.
- Enfin, un critère de **collecte** des produits en fin de vie. Les commerces indépendants, en partenariat avec Re-fashion, leur éco-organisme, pourraient contribuer à atteindre les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement d'augmenter la collecte des vêtements en fin de vie, à condition qu'ils soient accompagnés et que cela ne génère aucun surcoût par rapport à leur activité. Une action spécifique sur les cintres pourrait également être mise en place pour encourager leur réutilisation.

Ces critères pourraient également faire l'objet d'un bonus écologique pour inscrire les commerces indépendants dans une réelle démarche d'économie circulaire.

La Fédération nationale de l'habillement est la seule organisation représentative des commerces indépendants ayant une activité dans le prêt-à-porter et le textile : elle rassemble 30 300 boutiques multimarques et monomarkes, affiliées à une enseigne ou franchises, avec ou sans marques.

Ces commerçants représentent aujourd'hui 78 800 emplois en France, et réalisent un chiffre d'affaires de 11,9 milliards d'euros.

Contacts presse :

Agence Apocope • Dorothée DAVID • media@agenceapocope.com • 01 45 78 87 37

